

**Procès-verbal – Séance ordinaire - Conseil Municipal de GRIGNOLS**  
**Jeudi 13 décembre 2018 à 19h00**

***Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2018***

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : Christine ESPAGNET,

**Secrétaire de Séance** : Marianne LAGÜE.

***Approbation des procès-verbaux des 18 septembre et 22 octobre 2018***

Les procès-verbaux des réunions du 18 septembre et 22 octobre 2019 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Délibération modificative du budget 2018 – Vote de crédits supplémentaires***

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

- Vote de crédits supplémentaires suite aux subventions perçues en 2018 et non inscrites au BP 2018, concernant le projet de travaux réhabilitation des anciennes écoles en maison des associations et création d'une chaufferie bois :

		Investissement	
Dépenses		Recettes	
2315/7400 Immo en cours	263 675,00 €	1323/7400 Subventions Département	+ 30 000,00 €
		1323/7400 Subventions Département	+ 57 948,00 €
		1321/7400 Subvention DETR	+ 125 023,00 €
		1321/7400 Subvention DETR	+ 50 704,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>263 675,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>263 675,00 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les décisions modificatives au budget 2018 proposées par Monsieur le Maire.

***Délibération n° 23/2018.***

***Renouvellement du marché d'achat énergies 2020/2022 – Convention avec la SDEEG***

Le Groupement de commandes des syndicats d'énergies aquitains a déjà permis à notre collectivité de bénéficier de tarifs compétitifs. Nos contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il convient d'ores et déjà de préparer le renouvellement de cette opération groupée pour un achat sécurisé avec des prestations et un accompagnement de qualité. Ainsi le SDEEG lance de nouveaux marchés Electricité et Gaz naturel d'une durée de 3 ans avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, il convient de renouveler l'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal valide cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

***Demande de report du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du Bazadais***

La loi Notre imposait un transfert des compétences eau potable et assainissement des communes aux EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi FERRAND du 03/08/2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce pas la compétence assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert de compétences. Monsieur le Maire propose de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la CDC du Bazadais à compter du 01 janvier 2020.

Délibération 24/2018

**Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion de la Communauté de Communes du Bazadais concernant les exercices 2010 et suivants**

La chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté de communes du Bazadais concernant les exercices 2010 et suivants.

Ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 27 septembre 2018.

La synthèse est la suivante :

*-Les ressources fiscales propres, qui constituent la part majoritaire des produits de gestion, progressent sur la période, mais restent inférieures aux moyennes nationales. La CdC, qui présente un niveau d'intégration relativement élevé comparé aux groupements intercommunaux de sa catégorie, en conserve une part importante. Les charges progressent par ailleurs moins vite que les produits. Si les charges à caractère général diminuent depuis la fusion, les charges de personnel augmentent et sont plus élevées que la moyenne nationale, alors que la CdC ne respecte pas la durée légale du temps de travail. La CdC dégage une épargne nette positive en 2016 après deux années négatives. Le faible taux d'investissement explique le faible poids de la dette comparé à la moyenne nationale.*

*- La gestion des ordures ménagères par la communauté fusionnée est marquée par l'héritage des pratiques des deux anciennes communautés. Le budget annexe dédié n'a repris qu'en 2016 les opérations de l'une d'entre elles ; si depuis 2016 l'ensemble de l'activité est confié à un même syndicat, la communauté laisse subsister sur son territoire deux modalités distinctes de financement du service par l'utilisateur, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères d'une part et la redevance incitative de l'autre.*

*- L'abattoir était jusqu'à l'automne 2017 le seul abattoir de Gironde. Propriété de la commune de Bazas, il était géré en affermage par un groupement d'intérêt économique. La CdC, compétente depuis 2010, a retenu en 2012 le principe d'une gestion en délégation de service public, qui jusqu'en 2016 ne s'est appliquée qu'à la salle de découpe, effectivement déléguée en 2014. Le reste de l'abattoir a conservé une gestion en affermage jusqu'à la création en 2017 d'une société d'économie mixte qui vient à peine de démarrer son activité. Le chiffre d'affaires de l'abattoir en progression entre 2010 et 2016 n'a pas permis d'absorber d'importants travaux de remise en état. L'un des enjeux pour l'avenir sera la maîtrise de l'activité et de l'endettement résultant de ces travaux, dans un contexte de concurrence avec un nouvel abattoir dans le département.*

*La CdC est propriétaire d'un restaurant au bord du lac de La Prade, qu'elle a mis à disposition d'un opérateur dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. La CdC est invitée à procéder à une remise en concurrence lors du renouvellement de cette convention.*

*Les recommandations sont les suivantes:*

- 1 - Mettre en concordance l'inventaire avec la balance du compte de gestion et de l'état de l'actif.*
- 2 - Mettre en concordance les états de la dette du compte administratif avec la balance du compte de gestion.*
- 3 - Procéder à une mise en concurrence pour le renouvellement de la convention d'occupation du restaurant du lac de La Prade.*
- 4 - Régulariser les opérations d'inventaire du budget annexe du lac de la Prade et du budget principal pour les biens relevant de la gestion du restaurant du lac.*
- 5 - Supprimer les journées «du président» et rétablir la durée légale du temps de travail.*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Bazadais pour les années 2010 et suivantes.

*Délibération 25/2018*

### ***PLUI – recensement du patrimoine remarquable et vernaculaire***

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, un inventaire du patrimoine est engagé pour permettre de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural des communes (monuments, sites naturels paysagers, patrimoine vernaculaire) qui participe à l'identité du territoire et qui constitue un des éléments majeurs de l'attrait du Sud-Gironde.

Il convient donc de réaliser sur la commune l'inventaire des différentes catégories de patrimoine sachant que chaque élément inventorié et reporté au zonage PLUI au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme bénéficie d'une protection impliquant une demande d'autorisation obligatoire avant tous travaux.

La commission urbanisme PLUI composée de Jean Pierre BAILLÉ, Christian BEZOS, Christian MAUBARET, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Patrick CHAMINADE (réfèrent PLUI), Françoise DUPIOL-TACH, Roseline PIGANIOL et Lucienne BIES, se réunira fin Janvier 2019 pour travailler sur cet inventaire.

### ***Sollicitation de l'avis de la commune par GIRONDE HABITAT concernant la mise en vente de logements locatifs sociaux***

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un nouveau programme de mise en vente de logements locatifs sociaux par GIRONDE HABITAT.

Il s'agit de l'ensemble immobilier situé sur la commune de GRIGNOLS – lot. le Sabla 2 construit en 1982 se composant de 6 logements individuels répartis en 3 T3 et 3 T4.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'opportunité de cette cession.

Après avoir pris connaissance des conditions d'acquisition de ces logements par les locataires du parc GIRONDE HABITAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- émet un avis favorable à la mise en vente de ces logements locatifs sociaux par GIRONDE HABITAT.

*Délibération 26/2018*

### ***Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde***

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 décembre 2018.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

**Délibération 27/2018**

### **Mandatement du CDGFPT de la Gironde pour réalisation d'une procédure de mise en concurrence pour les contrats santé et prévoyance complémentaires souscrits par les agents**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe financièrement à la protection prévoyance des agents à hauteur de 5,00 € /agent / mois.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Le Conseil Municipal, pour la protection prévoyance :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- Envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
  - o D'un montant unitaire de 5,00 € / mois / agent

**Délibération 28/2018**

### **Gestion du personnel**

Pour faire suite au départ de Christine TAUZIEDE qui fait valoir ses droits à la retraite, il convient de créer un poste de Rédacteur à temps complet pour la nomination de Cathy BÉCOT sur le poste de secrétariat de Mairie. Stéphanie LAGARDERE sera nommée en qualité d'adjoint administratif sur le poste de 14 heures hebdomadaires occupé par Cathy jusqu'à ce jour par Cathy BÉCOT.

**Délibérations 29/2018 et 34/2018**

### **Motion portant règlementation des conditions d'implantation des compteurs de type «LINKY »**

Monsieur le Maire propose la motion suivante portant règlementation des conditions d'implantation des compteurs de type « LINKY » et libre choix des usagers :

- Considérant le déploiement des compteurs communicants LINKY entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRÉ), par la Société ENEDIS et ses sous-traitants,
- Considérant le projet de déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de GRIGNOLS programmé par le concessionnaire ENEDIS courant 2020,

- Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser l'implantation desdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les Tribunaux Administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY,

- Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013 « Association Robin des Toits et autres ».

Ainsi les collectivités territoriales ne peuvent pas faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY. En particulier, une délibération d'un Conseil Municipal s'opposant au déploiement des compteurs LINKY serait entachée d'illégalité.

La Commune de GRIGNOLS prend acte que son Conseil Municipal ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs LINKY.

Cependant, considérant les interpellations de plus en plus nombreuses d'administrés, signifiant des problématiques rencontrées lors de la pose des compteurs, des conséquences personnelles lourdes de santé liées à l'électro sensibilité de certaines personnes pouvant justifier leur refus d'installation d'un compteur LINKY à leur domicile,

La Commune de GRIGNOLS demande à la société ENEDIS :

- D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs LINKY,

- De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement,

- De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro sensibilité en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affection, du protocole d'installation de ces compteurs,

- De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans conditions de ces différentes mesures.

L'opérateur chargé de la pose des compteurs LINKY doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- conserver leur contrat en cours (notamment tarif bleu et heures creuses),

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,

- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur LINKY soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

La présente motion sera transmise à la Société ENEDIS, à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Gironde.

**Délibération 30/2018**

### **Informations et questions diverses**

- Maison des associations : Le permis de construire a été déposé et le dossier de consultation des entreprises sera mis en ligne en courant janvier 2019 (**Délibérations 31/2018, 32/2018 et 33/2018**).

- Commission de contrôle des listes électorales : Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle commission de contrôle des listes électorales est composée de : Marianne LAGÛE, Claudine MAILLOU, Michel CARRETEY, Christian MAUBARET et Roseline PIGANIOL.

- Vœux 2019 : la cérémonie des vœux (commune, syndicat des eaux et SIVOS) aura lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 18h00.

- Repas des aînés : Il est prévu pour le samedi 19 janvier 2019 au château, salle de la Dame Blanche mise à disposition par M. et Mme VERMEULEN. Le repas sera animé par Thierry BORDENAVE.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.*